

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

## IV – HABITAT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Rapport n° 3 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame la Présidente rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 14 septembre 2023, et qu'il lui appartient donc d'engager les modifications de document d'urbanisme de ses communes membres.

Elle précise que la planification de l'urbanisme devant s'inscrire dans les orientations définies par les documents supra-communautaires SDAGE Adour-Garonne, SCoT de Gascogne, Charte du PNR Astarac et SRADDET Occitanie, il paraît opportun d'engager une démarche concertée à l'échelle du territoire.

De plus, compte tenu de la loi Climat et Résilience, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble de ces documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du ScoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, la Communauté doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation et bien évidemment les objectifs fixés par le SCoT de Gascogne.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 25 communes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité de la Communauté de communes, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 25 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

A ce titre, l'élaboration du PLUi de la CCAF sera une étape majeure de la construction intercommunale.

Il précise que la Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue le 18 octobre 2023, a pu débattre de la démarche d'élaboration du PLUi d'ARTAGNAN en FEZENSAC, et en particulier sur les modalités de collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre la CCAF et les communes.